



Règlement intérieur

Mai 2026

Cette version du règlement intérieur a été établie conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg en matière scolaire.

I. Règles communes à tous

Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus d'adopter un comportement respectueux les uns envers les autres. L'usage de la violence de toute nature est strictement interdit.

Les règles suivantes s'appliquent tant dans les locaux scolaires et sur l'enceinte de l'école qu'à l'extérieur lors de toutes les activités scolaires telles que les voyages scolaires, les excursions, les sorties, les projets et les stages.

1. Dans les bâtiments scolaires et sur l'ensemble du terrain de l'école, nous nous comportons de manière à ne mettre personne en danger et à ne déranger personne dans son travail. Il est interdit de courir dans les couloirs.

2. Les dommages causés intentionnellement par les élèves doivent être réparés par eux-mêmes. Si cela n'est pas possible, les frais de réparation sont à la charge des parents ou tuteurs légaux.

3. Pendant les courtes pauses, il est interdit aux élèves jusqu'à la IIIème incluse de quitter l'enceinte de l'école. Ils doivent toutefois sortir du bâtiment scolaire, sauf si l'enseignant en décide autrement et qu'une surveillance est assurée. Les toilettes sont utilisées au début ou à la fin de la pause.

4. Pendant la journée d'école, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement sans l'autorisation d'un enseignant responsable.

5. Si un enseignant n'est pas présent dans la salle de classe 10 minutes après le début du cours, les délégués de classe doivent le signaler au secrétariat/à la coordination pédagogique.

6. L'utilisation d'un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement n'est pas autorisée aux élèves, au personnel, aux parents, aux tuteurs légaux et aux visiteurs. Exception : les enseignants et le personnel qui utilisent les salles prévues à cet effet.

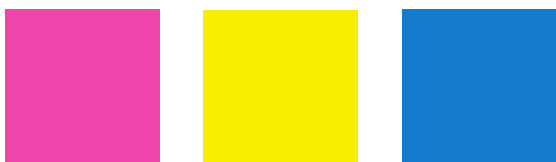
Au début des cours, les élèves déposent leurs téléphones portables éteints dans la mallette prévue à cet effet dans leur classe et ne sont autorisés à les récupérer qu'à la fin des cours.

En cas d'infraction, les téléphones sont confisqués et peuvent être récupérés par les parents ou tuteurs légaux après la fin des cours.

Des règles complémentaires relatives au dépôt et à l'utilisation des appareils électroniques mobiles s'appliquent aux élèves du Baccalauréat International (IB). Elles sont définies au chapitre IV.

7. Tenue vestimentaire : Les élèves portent dans les bâtiments scolaires et sur l'ensemble du terrain de l'école une tenue adaptée au cadre scolaire.

8. L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'argent ou d'objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement.



9. Les enseignants et les élèves veillent à ce que :

- la salle de classe ou la salle de cours soit propre et rangée après chaque cours;
- après le dernier cours, le chauffage soit baissé, les fenêtres fermées, les rideaux ouverts, les chaises rangées, les lumières éteintes et le sol balayé;
- les couloirs devant les salles de classe, les salles communes et la cour de récréation restent propres.

10. L'accès au potager de l'école ainsi qu'aux salles spécialisées, telles que les ateliers, les salles de physique et de biologie ainsi que le gymnase, n'est autorisé que sous la surveillance d'un enseignant compétent ou responsable de ces locaux.

11. Tous les accidents survenant dans l'enceinte de l'école ou sur le chemin de l'école doivent être immédiatement signalés au secrétariat.

12. Les objets personnels suivants ne peuvent être utilisés par les élèves ni à l'école ni dans l'enceinte de l'établissement :

- chewing-gum;
- appareils électroniques ou jeux de toute sorte;
- jouets dangereux ou objets similaires dangereux, par exemple couteaux, lance-pierres, flèches, etc.;
- le tabac et tous les produits contenant de la nicotine.

Tous les objets interdits peuvent être confisqués par les enseignants. Ils pourront être récupérés par les parents ou les tuteurs légaux après la fin des cours.

13. Les objets et produits suivants ne peuvent être apportés à l'école :

- les drogues de toute nature (y compris l'alcool);
- les armes de toute nature.

Toute infraction sera sanctionnée et pourra entraîner, selon la gravité de l'infraction, l'exclusion de l'école.

14. Règles dans la cour de récréation

Il est interdit :

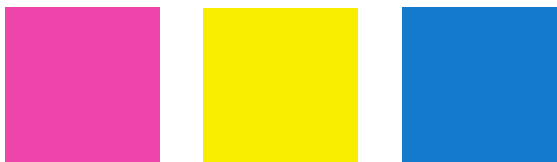
- de grimper aux arbres ou sur les bâtiments;
- de lancer des objets durs (y compris des pierres, de la terre, du sable, etc.);
- de faire du vélo, du skateboard, du roller, de la trottinette, etc.;
- d'entrer dans le potager de l'école sans autorisation;
- d'entrer dans l'enceinte derrière le bâtiment du secondaire après la première récréation.

15. Restrictions concernant les jeux dans la cour de récréation :

- Les batailles de boules de neige et d'eau ne sont autorisées que sous la surveillance d'un enseignant responsable et doivent se dérouler dans une zone délimitée.
- Les jeux de ballon ne sont autorisés qu'avec prudence (fenêtres, volets roulants, etc.) et uniquement dans la zone située entre le pavillon 1 (salles d'arts plastiques) et le pavillon 2 (salles de théâtre). L'utilisation de la table de ping-pong située entre le bâtiment principal et le bâtiment du secondaire constitue une exception.
- Il est interdit de jouer au football.

16. Restrictions concernant la cantine

- La cantine est fermée aux élèves de tous les cycles (y compris l'IB) durant la première pause (de 9h30 à 9h45).
- Après 13h30, aucun élève n'est autorisé à quitter la cantine avec son repas. Celui-ci doit être consommé sur place.
- Après 15h, la cantine est fermée.



II. Règles supplémentaires pour le primaire (classes 1 à 6)

- Les élèves sont accueillis dans les salles de classe à partir de 7h30. Les cours commencent à 7h45.
- En cas de retards réguliers, l'enseignant(e) de la classe contactera les parents.

III. Règles supplémentaires pour le secondaire (classes VIIe à IIIe)

1. À 8h00, à l'ouverture des classes, et après les récréations, les élèves se rendent dans leurs salles de classe où ils sont accueillis par leur enseignant(e), qui les fait entrer. Chaque retard est inscrit dans le journal de classe et signalé au secrétariat avant 8h30.

En l'absence d'excuse, les parents/tuteurs légaux des élèves absents sont contactés par téléphone.

En cas de retards réguliers, les parents ou tuteurs légaux sont informés par le/la régent(e).

2. À la pause de midi, tous les élèves quittent les salles de classe ou les salles de matière et les enseignants ferment les salles à clé. Les élèves ne sont autorisés à rester dans les salles de classe et dans le gymnase que sous la surveillance d'un enseignant. Les élèves peuvent passer la pause de midi à la cantine, dans le foyer et, à partir de la classe Ve, dans le préau. Il n'est pas permis de manger dans le foyer ni dans le préau. Il est interdit aux élèves de rester dans les couloirs du primaire pendant leur pause de midi, car des cours y ont lieu à cette heure-là.

Sous la surveillance d'un enseignant habilité, les élèves sont autorisés à utiliser le gymnase avec des chaussures de sport.

À partir de la classe de Ve, les élèves sont autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement pendant la pause de midi, à condition de disposer d'une autorisation écrite expresse de leurs parents ou tuteurs légaux. En quittant l'enceinte de l'établissement, les parents ou, pour les élèves majeurs, les élèves eux-mêmes assument l'entière responsabilité pendant cette période.

IV. Règles supplémentaires pour le Baccalauréat International (classes de IIème et Ière)

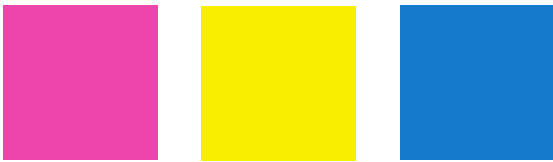
Les mêmes règles que pour les élèves du secondaire s'appliquent, avec les différences suivantes :

- 1.** Les élèves sont autorisés à rester dans le CDI pendant les pauses ou, après accord d'un enseignant, dans leur salle de classe pour travailler. Sinon, ils doivent rester à l'extérieur des bâtiments scolaires pendant la première pause.
- 2.** Il est strictement interdit de manger et de boire dans le CDI et dans les salles de matière
- 3.** Le CDI est une salle de travail. Il ne doit pas être utilisé comme salle de détente ou pour des conversations privées.
- 4. L'usage du téléphone portable est strictement interdit** pour les élèves du BI sauf activité scrupuleusement encadrée par le professeur dans le cadre de la classe.

Les téléphones seront mis dans une boîte prévue à cet effet au début de chaque cours et rendus à la fin du cours. Toute utilisation du téléphone ou d'un appareil connecté pendant la classe et a fortiori durant une évaluation fera l'objet d'un signalement au collège des professeurs de l'IB et sera sanctionnée.

5. Au-delà du présent règlement intérieur, les dispositions du document « Règlement interne relatif au cycle de l'IB » doivent être respectées.

6. Avant les vacances d'été, les casiers doivent être vidés et laissés ouverts.



V. Informations à l'intention des parents, des tuteurs légaux et des élèves majeurs

Absences

Toute absence doit être justifiée par écrit et sans délai par les parents ou le tuteur légal de l'élève, même si celui-ci est majeur.

Les parents ou les représentants légaux informent le secrétariat avant le début des cours à l'adresse suivante :
absences.abwesenheiten@waldorf.lu

À partir du troisième jour d'absence consécutif, un certificat médical doit être présenté.

Base légale

Le présent règlement intérieur est mis en œuvre conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg en matière scolaire.

Pour l'enseignement fondamental, les dispositions de **la loi du 6 février 2009** sont applicables.

Pour le lycée, les dispositions de **la loi du 29 août 2017**, dans sa version en vigueur, sont applicables.